

# *Situation du marché de l'emploi dans la Grande Région*

**- Situation du marché de l'emploi -**

*Novembre 2014*



Neuvième rapport de l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi  
pour le quatorzième Sommet des Exécutifs de la Grande Région

### ***La part des chômeurs de longue durée parmi les demandeurs d'emploi est également en baisse***

Entre 2003 et 2013, la part des chômeurs de longue durée dans la Grande Région diminue non seulement parmi la population active, mais aussi parmi les demandeurs d'emploi (-3,0 points). Elle augmente en revanche au niveau européen (+2,1 points). Une fois encore, au sein de la Grande Région, le chômage de longue durée est en baisse dans les deux composantes allemandes et en Wallonie, tandis qu'en Lorraine, au Luxembourg et dans la CG de Belgique, les demandeurs d'emploi touchés par le chômage de longue durée sont plus nombreux en 2013 qu'en 2003.

## **2.2 Le chômage au travers des statistiques des agences pour l'emploi**

Les définitions des catégories de chômeurs ne sont pas homogènes selon les pays : elles sont plus ou moins larges, utilisent des termes qui varient sensiblement et dépendent du système de placement et d'assurance chômage en vigueur. Le concept du chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT), s'est imposé au niveau international, en cherchant à établir des données comparables et à neutraliser au maximum les différences institutionnelles régionales ou nationales<sup>14</sup>. Toutefois, chaque pays utilise une catégorisation des personnes inscrites dans les agences ou services pour l'emploi qui élargit ou restreint la notion de chômeurs à certains actifs, en opérant parfois des distinctions selon qu'ils exercent ou non une activité à temps partiel, qu'ils bénéficient ou non d'une indemnisation via l'assurance chômage, qu'ils soient tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ou qu'ils soient inscrits librement<sup>15</sup>. Or la définition du BIT définit comme chômeur un individu qui ne travaille pas, qui est immédiatement disponible et en recherche active d'emploi. Cette définition restrictive du chômage explique les différences parfois importantes entre le taux de chômage au sens du BIT et le taux de chômage dit administratif publié par les services de l'emploi à partir du nombre total de demandeurs d'emploi inscrits. Certains demandeurs d'emploi ne sont pas considérés comme chômeurs au sens du BIT et certains chômeurs selon le BIT ne sont pas pris en compte dans les statistiques « administratives » des services de l'emploi ou d'autres sources statistiques<sup>16</sup>.

L'usage de ces catégorisations a un impact sur la façon dont on peut percevoir le chômage, car la perméabilité entre les catégories s'accroît au fil des ans : l'image du chômeur sans emploi à la recherche d'un emploi à temps plein, en contrat à durée indéterminée et immédiatement disponible, n'est pas révolue car elle constitue encore la norme (en volume), mais elle se modifie avec des situations de plus en plus complexes rencontrées sur le marché du travail. Compte tenu de la multiplication des emplois à temps partiel et des formes précaires

<sup>14</sup> Comme par exemple dans l'enquête sur les forces de travail (EFT).

<sup>15</sup> Ils peuvent, le cas échéant, bénéficier des services des agences pour l'emploi mais sans être formellement soumis à des obligations particulières (exemple en Wallonie).

<sup>16</sup> Ainsi par exemple, en Lorraine, la mesure du chômage au sens du recensement de la population (RP) diffère des chiffres de Pôle emploi. Les chômeurs au sens du RP sont les personnes de 15 ans ou plus qui se sont déclarées chômeurs (qu'elles soient inscrites ou non à Pôle emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail (ils sont alors classés parmi les inactifs) ; et d'autre part les personnes âgées de 15 ans ou plus qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

d'emploi, de plus en plus de chômeurs sont classés dans des catégories spécifiques : ils exercent par exemple une activité à temps partiel plus ou moins long, ou ne sont pas comptabilisés car ils bénéficient de mesures de politique d'emploi (stages, formation, ...).

### Définitions des demandeurs d'emploi selon les différents systèmes nationaux

	<b>Définition des demandeurs d'emploi</b>
Rheinland-Pfalz und Saarland	<p>Le nombre de demandeurs d'emploi est calculé par la Bundesagentur für Arbeit (agence pour l'emploi en Allemagne). Des chômeurs sont des personnes qui ne sont pas actuellement dans une relation de travail, qui cherchent un emploi, qui se sont enregistrés comme chômeurs à la Bundesagentur für Arbeit et sont à sa disposition pour des placements. Les personnes qui participent à une mesure de politique d'emploi de l'agence pour l'emploi ne sont pas comptées comme chômeurs.</p> <p>Sont considérés comme <b>chômeurs</b> au sens du code de la sécurité sociale (Sozialgesetzbuch III) tous les demandeurs d'emploi, qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>► ne sont pas dans une relation de travail ou travaillent moins de 15 heures par semaine</li> <li>► qui cherchent un emploi d'au moins 15 heures par semaine</li> <li>► habitent en République Fédérale d'Allemagne</li> <li>► ont 15 ans ou plus et n'ont pas encore atteint l'âge de départ en retraite</li> <li>► se sont personnellement enregistrés à une agence pour l'emploi ou un job center</li> </ul> <p>Un <b>demandeur d'emploi</b> est celui qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>► cherche un emploi d'au moins 15 heures par semaine</li> <li>► qui s'est présenté à une agence d'emploi ou un job center pour des placements</li> <li>► qui a la capacité et le droit d'exercer le travail</li> </ul> <p>Cela est aussi valable, si la personne est déjà employée ou exerce comme indépendant (§ 15 SGB III). Rechtskreis SGB III : Chômeurs enregistrés à une agence pour l'emploi. Rechtskreis SGB II : Chômeurs enregistrés à une autre autorité (par exemple des communes).</p>
Lorraine	<p>Les catégories de <b>demandeurs d'emploi</b> utilisées dans les tableaux statistiques (ci-après) sont les <b>catégories A, B et C</b> comprenant les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi et qui peuvent avoir exercé une activité « réduite » au cours du mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>► Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;</li> <li>► Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;</li> <li>► Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;</li> </ul> <p>Pôle emploi utilise également d'autres catégories de demandeurs d'emploi, non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (catégories D et E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>► Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;</li> <li>► Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).</li> </ul>
Luxembourg	<p>Le nombre de demandeurs d'emploi résidants disponibles enregistrés à l'ADEM (Agence pour le développement de l'emploi) représente le nombre de personnes sans emploi, résidantes sur le territoire national, à la recherche d'un emploi approprié, non affectées à une mesure pour l'emploi, indemnisées ou non indemnisées, ayant respecté les obligations de suivi de l'ADEM et qui, à la date du relevé statistique, ne sont ni en congé de maladie depuis plus de 7 jours, ni en congé de maternité (changeement de définition en janvier 2012, avec révision des données à partir de janvier 2006)</p>
Wallonie / DG Belgien	<p>La catégorie des <b>demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)</b> couvre les personnes sans emploi, à la recherche d'un emploi et immédiatement disponibles pour un emploi.</p> <p>Elle comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les demandeurs d'emploi qui sont des chômeurs non liés par un contrat de travail, bénéficiant d'allocations de chômage (complet ou sur base d'un travail à temps partiel volontaire) ou d'insertion professionnelle et inscrits comme demandeurs d'emploi ;</li> <li>2. Les jeunes en stage d'insertion professionnelle à la sortie des études qui sont considérés comme demandeurs d'emploi non indemnisés. À noter que depuis 2007, les jeunes qui s'inscrivent pour un travail étudiant ne sont plus considérés comme D.E.I. et que depuis le 1er janvier 2012, le stage d'attente a été transformé en stage d'insertion professionnelle ;</li> <li>3. Les autres inscrits obligatoirement qui sont des chômeurs exclus temporairement du bénéfice des allocations de chômage et des demandeurs d'emploi à charge du centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S) ;</li> <li>4. Les demandeurs d'emploi inoccupés et inscrits librement sont les personnes à la recherche d'un emploi et qui n'ont pas droit aux allocations de chômage mais peuvent bénéficier des services des offices publics de l'emploi.</li> </ol>

### **Un aménagement des systèmes d'assurance - chômage**

La plupart des pays ont aménagé leur système d'assurance chômage en vue d'amortir les effets de la crise. Les conditions de prise en charge des chômeurs ou de certaines catégories ont ainsi été assouplies, notamment en Belgique, au Luxembourg et en Allemagne. L'accès à l'indemnisation du chômage est ouvert aux salariés dès lors qu'ils justifient d'un minimum de 4 mois d'activité en France<sup>17</sup>, et de 6 mois au Luxembourg et en Allemagne. De même, la durée d'indemnisation varie sensiblement d'un pays à l'autre : la plupart des pays restreignent la durée d'indemnisation à la durée d'affiliation en la plafonnant à 24 mois en France, à 12 mois au Luxembourg et en Allemagne<sup>18</sup>. En revanche, en Belgique, cette durée d'indemnisation n'est pas véritablement prédéterminée : le système belge d'assurance chômage offre des allocations modestes, versées par l'Office National de l'Emploi ou par les caisses syndicales, sur une période théoriquement illimitée<sup>19</sup>. Le 1<sup>er</sup> novembre 2012, une réforme de l'assurance chômage est entrée en vigueur. La principale mesure concerne la dégressivité des allocations en fonction de la durée du chômage, en associant davantage le montant des allocations au passé professionnel (uniquement pour le chômage complet). A contrario, les règles sont assouplies pour certaines catégories : augmentation du montant des allocations en début de chômage ou après une reprise du travail. Ces changements, s'ils ne remettent pas en cause le principe d'une indemnisation pour une durée non limitée dans le temps, doivent selon le gouvernement permettre de trouver une viabilité financière et visent à apporter plus de flexibilité, à encourager la réinsertion des demandeurs d'emploi et à augmenter le taux d'emploi<sup>20</sup>. Quoiqu'il en soit, le montant des indemnités de chômage varie sensiblement d'un pays à l'autre : le montant d'indemnisation au titre de l'assurance chômage est déterminé le plus souvent en fonction de l'ancien salaire dans la limite d'un plafond<sup>21</sup>. L'ancien salaire soumis à cotisation est le seul élément qui sert de base au calcul du montant de l'indemnisation en France tandis qu'en Belgique, au Luxembourg et en Allemagne, la situation familiale de l'intéressé est également prise en compte dans ce calcul.

<sup>17</sup> Convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage qui a abaissé de 6 à 4 mois la durée d'affiliation nécessaire pour prétendre à une indemnisation <http://www.unedic.org/article/convention-du-19-fevrier-2009-relative-a-l-indemnisation-du-chomage>.

<sup>18</sup> Ces durées sont cependant prolongées en fonction de l'âge des chômeurs (cf. tableau Durée d'indemnisation en fonction de la durée d'affiliation).

<sup>19</sup> Depuis de nombreuses années, plusieurs institutions internationales adressent régulièrement à la Belgique des recommandations lui enjoignant de mettre un terme à ce caractère illimité. Tel est en particulier le cas, de manière explicite et répétée, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

<sup>20</sup> Réforme de l'assurance chômage à partir de novembre 2012, Office national de l'emploi, Feuille info - travailleurs ([http://www.rva.be/D\\_Opdracht\\_W/Werknemers/T136/InfoFR.pdf](http://www.rva.be/D_Opdracht_W/Werknemers/T136/InfoFR.pdf)).

<sup>21</sup> C'est en France que le plafond est le plus élevé. Le montant mensuel net maximum versé peut atteindre 6161,29 € par mois (calculée sur la base d'un salaire de référence mensuel plafonné à 12 124 €).

### Tableau de données comparatives sur l'assurance chômage

Régime d'indemnisation	France	Deutschland	Luxembourg	Belgique
<b>Taux de cotisation</b>	6,40% : 4% à la charge des employeurs 2,40% à la charge des salariés (modulation des contributions dues au titre de certains contrats à durée déterminée depuis le 1er juillet 2013)	3% : 1,50% à la charge des employeurs 1,50% à la charge des salariés	Financement par l'impôt	Taux global de cotisation à la sécurité sociale : 13,07% à la charge du salarié (0,87% pour l'AC) 24,77% à la charge de l'employeur (1,46% pour l'AC)
<b>Conditions d'affiliation minimale</b>	4 mois d'activité (122 jours ou 610 heures) au cours des 28 derniers mois ou des 36 derniers mois pour les 50 ans et plus	12 mois au cours des 2 dernières années	26 semaines au cours des 12 derniers mois (16h/semaine minimum)	Pour les moins de 36 ans : 312 jours au cours des 21 derniers mois de 36 à 49 ans : 468 jours au cours des 33 derniers mois à partir de 50 ans : 624 jours au cours des 42 derniers mois
<b>Durée d'indemnisation</b>	Entre 4 et 24 mois (pour les moins de 50 ans) Entre 4 et 36 mois (pour les 50 ans et plus)	Entre 6 et 24 mois	Durée égale à la durée du travail effectuée au cours des 12 mois précédant le jour de l'inscription comme demandeur d'emploi, dans la limite de 12 mois (**)	Durée en principe illimitée (*)
<b>Montant d'indemnisation</b>	57,4% du salaire journalier de référence(SJR) ou 40,4% + partie fixe, dans la limite de 75% du SJR	60% ou 67% du salaire de référence selon la situation familiale	80% du salaire de référence des 3 derniers mois 85% si enfant(s) à charge	65% de la dernière rémunération brute les 3 premiers mois. Le montant de l'allocation diminue ensuite en plusieurs phases, en fonction de la situation familiale et du passé professionnel (ancienneté)
<b>Plafond du salaire de référence</b>	12 516 €	Anciens Länder: 5 950€ Nouveaux Länder: 5 000€	Aucun, mais allocation plafonnée	Plafond salarial supérieur: 2 466,59€ Plafond salarial intermédiaire : 2 298,90€ Plafond salarial de base : 2 148,27€
<b>Montant minimal de l'allocation mensuelle</b>	28,38€ / jour	-	-	503,62€, 953,16€ ou 1 134,90€ selon la situation familiale de l'intéressé
<b>Montant maximal de l'allocation mensuelle</b>	236,19 € / jour	Anciens Länder: 2 452,20€ Nouveaux Länder: 2 145,90€	250% du salaire social minimum pour les 9 premiers mois 200% du salaire social minimum à partir de 273 jours d'indemnisation 200 % en cas de prolongation	1 603,16 €
<b>Montant mensuel du salaire minimum national</b>	1 445,38€ (si 35h/sem) 1 610,57€ (si 39h/sem)	Pas de salaire minimum	1 921,03€ pour un salarié non qualifié 2305,23€ pour un salarié qualifié	1 501,82€ : salariés de 21 ans et plus

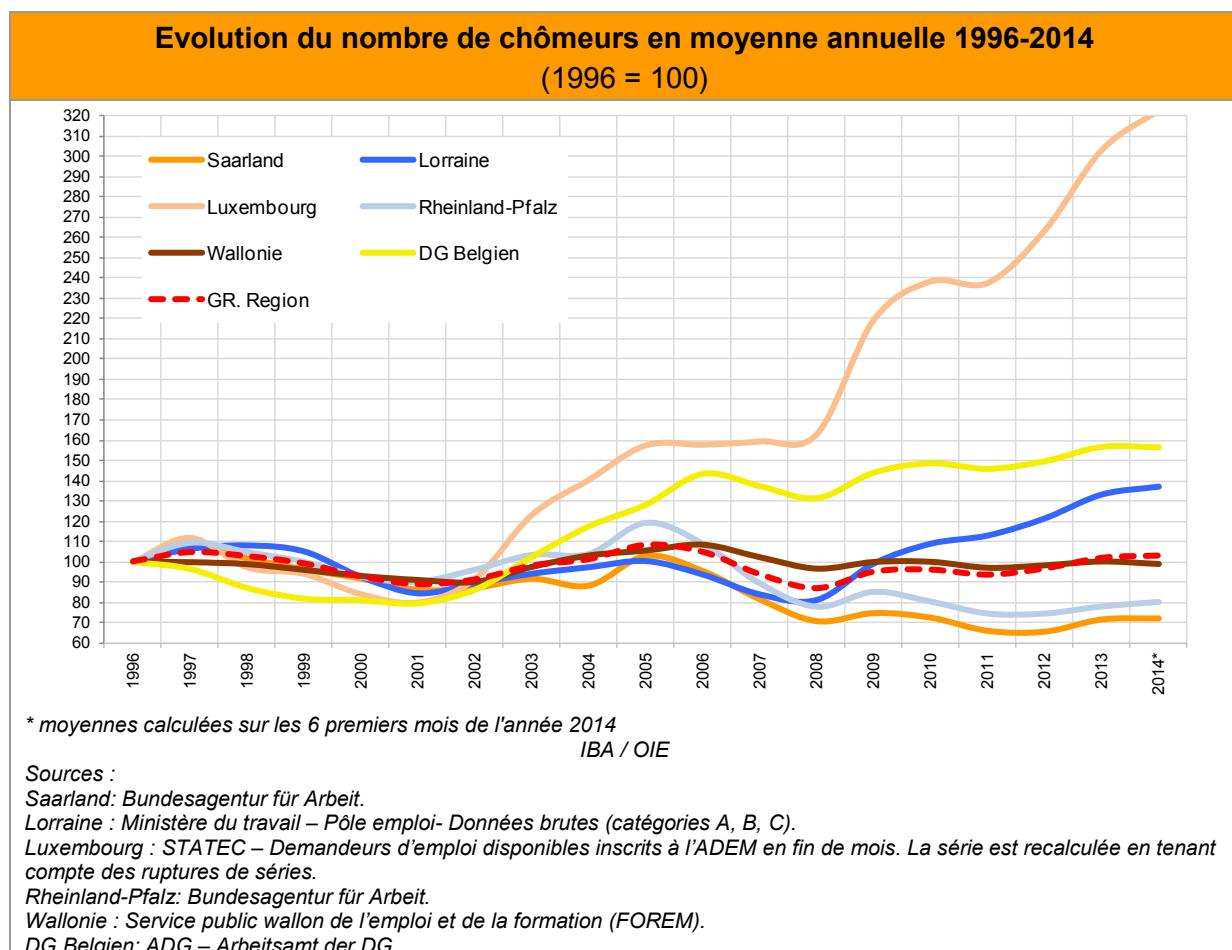
(\*) Après une période de 48 mois durant laquelle le montant de l'allocation est dégressif, le demandeur d'emploi perçoit une allocation forfaitaire pour une durée en principe illimité

(\*\*) La durée maximale d'indemnisation peut être prolongée en fonction de l'âge du bénéficiaire, de sa durée d'affiliation antérieure et de sa capacité de travail

Source : Unedic – Tableau de données comparatives sur l'assurance chômage dans 12 pays.

## Plus de 607 000 chômeurs en 2014, en nette progression depuis 2008

La Grande Région comptait en moyenne 607 546 chômeurs selon les chiffres des agences pour l'emploi (sur les 6 premiers mois de l'année 2014). Ce nombre est en constante progression depuis 2008 (+18,6 %). Toutes les régions ne sont pas logées à la même enseigne et certaines connaissent une détérioration plus importante de la situation. Sur l'ensemble des chômeurs supplémentaires enregistrés en un an dans la Grande Région, la Lorraine qui connaît une dégradation sur le marché du travail plus importante qu'ailleurs, contribue fortement. Depuis 2008, en moyenne annuelle, le chômage est en hausse sans discontinuité en Lorraine mais aussi au Luxembourg et, dans une moindre mesure, en communauté germanophone de Belgique.



### Evolution du nombre de chômeurs en moyenne annuelle 1996 à 2014

	Saarland	Lorraine	Luxembourg**	Rheinland-Pfalz	Wallonie (sans DG B)	DG Belgien	GR Region
1996	52 065	130 807	5 680	149 782	252 419	1 837	590 753
1997	56 539	138 912	6 357	163 768	252 093	1 773	617 669
1998	52 905	141 198	5 534	156 702	249 605	1 601	605 944
1999	50 142	137 289	5 351	149 412	242 313	1 504	584 507
2000	47 778	120 829	4 782	138 370	234 566	1 489	546 325
2001	44 918	110 178	4 549	134 841	229 374	1 462	523 860
2002	45 431	116 561	5 209	143 708	226 932	1 585	537 841
2003	47 728	122 860	7 003	154 674	246 076	1 881	578 341
2004	45 990	127 075	7 983	155 415	260 658	2 158	597 121
2005	53 533	131 023	8 948	178 511	266 978	2 354	638 993
2006	49 681	122 262	8 965	162 927	274 400	2 633	618 235
2007	42 480	109 446	9 057	133 400	258 391	2 522	552 774
2008	36 942	105 900	9 263	116 090	243 861	2 413	512 056
2009	38 995	129 468	12 462	127 208	252 344	2 644	560 477
2010	37 829	142 303	13 535	119 934	252 560	2 728	566 161
2011	34 487	147 624	13 494	111 054	244 959	2 678	551 618
2012	34 283	158 695	14 966	111 079	248 077	2 747	569 847
2013	37 383	174 123	17 213	116 353	252 972	2 876	600 920
2014*	37 652	179 250	18 326	119 675	249 771	2 873	607 546

\* moyennes calculées sur les 6 premiers mois de l'année 2014

\*\* Changement de définition du demandeur d'emploi: En janvier 2012, une nouvelle méthodologie a été appliquée en redéfinissant le demandeur d'emploi. Les statistiques ont donc été remises à jour rétroactivement à partir de janvier 2006

IBA / OIE

Sources :

Saarland: Bundesagentur für Arbeit.

Lorraine: Ministère du travail - Pôle emploi- Données brutes (catégories A, B, C).

Luxembourg: STATEC - Demandeurs d'emploi disponibles inscrits à l'ADEM en fin de mois. La série est recalculée en tenant compte des ruptures de séries.

Rheinland-Pfalz: Bundesagentur für Arbeit.

Wallonie: Service public wallon de l'emploi et de la formation (FOREM).

DG Belgien: ADG - Arbeitsamt der DG

### **Forte hausse du chômage en Lorraine et au Luxembourg**

La Lorraine a été lourdement frappée par la crise et l'impact sur l'emploi y a été ressenti comme une secousse en 2009. Le marché du travail n'avait jamais connu une telle dégradation depuis le début des années 90 et la hausse du chômage a été plus marquée en région que pour la moyenne nationale. Cette situation est imputable en grande partie aux difficultés des entreprises industrielles. La crise a joué un rôle d'amplificateur des difficultés rencontrées par le secteur industriel lorrain (car les difficultés sont souvent antérieures à la crise) ce qui s'est traduit essentiellement par une montée du chômage masculin. D'autres phénomènes ont également pu peser sur les statistiques « administratives » du chômage :

- ▶ l'adaptation du dispositif d'assurance-chômage par les partenaires sociaux en 2009 (portant la durée de travail nécessaire de 6 à 4 mois) ;
- ▶ l'inscription des allocataires du revenu de solidarité active - RSA (à partir de juillet 2009) comme demandeurs d'emploi (les allocataires du RSA sont pour la plupart tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi dont la première étape consiste à s'inscrire à Pôle emploi)<sup>22</sup>;

<sup>22</sup> Le RSA a pour objet « d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires » (loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008). Il remplace le Revenu minimum d'insertion (RMI), l'Allocation de parent isolé (API) ainsi que les mécanismes d'intérressement liés à la reprise d'emploi. Un bénéficiaire du RSA est tenu « de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la

- le resserrement des conditions d'accès aux dispenses de recherches d'emploi (DRE)<sup>23</sup> pour certains demandeurs d'emploi âgés à compter de l'année 2009. Ces dispenses n'étaient pas comptabilisées comme demandeurs d'emploi par Pôle emploi<sup>24</sup>.

D'une façon générale, la France présente une différence par rapport à de nombreux pays : la population en âge de travailler continue d'augmenter en France, effet des évolutions démographiques. Le taux d'activité des femmes est important, le recul de l'âge de départ à la retraite et le remplacement du RMI par le RSA renforce les incitations à s'inscrire au Pôle Emploi. Le Conseil d'Orientation pour l'Emploi, estime que « sur les 30% de hausse du chômage pendant la crise, 8 points seraient imputables à la hausse des taux d'activité »<sup>25</sup>.

Au Luxembourg, même si le taux de chômage reste contenu comparativement à la plupart des pays européens, la forte progression du nombre de « demandes d'emploi non satisfaites » enregistrées à l'ADEM alimente le débat dans un pays où le mythe du plein emploi semblait proche il n'y a pas si longtemps. Le nombre d'emplois continue de progresser au Luxembourg, mais le chômage des résidents aussi. Dans ce contexte, la réforme de l'ADEM, au-delà du changement d'appellation pour en faire une « Agence pour le développement de l'emploi » vise à renforcer ses services destinés aux employeurs et à répondre aux besoins de plus en plus spécifiques des demandeurs d'emploi pour faire face aux défis de l'emploi, notamment pour la jeunesse<sup>26</sup>.

### ***En tendance, amélioration sensible en Wallonie depuis 2006***

Le chômage en Wallonie a enregistré, en tendance, une baisse significative depuis 2006. Certains attribuent cette amélioration en partie à l'adoption en août 2005 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon - mieux connues sous le nom de Plan Marshall<sup>27</sup>. Face à la crise économique, les chiffres du chômage apparaissent contenus mais le nombre de demandeurs d'emploi se situe encore à un niveau élevé. Le Forem dénombre ainsi près de 249 771 demandeurs d'emploi inoccupés (D.E.I) en moyenne sur les 6 premiers mois de l'année 2014. Le chômage des jeunes, le chômage de longue durée, le faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi restent des sujets de préoccupation en Wallonie.

---

création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle » s'il remplit les conditions suivantes (article L.262-28).

<sup>23</sup> La dispense de recherche d'emploi en 2009 et 2010 : en baisse continue, DARES Analyses, n°37, mai 2011.

<sup>24</sup> Entre 2008 et 2011, le nombre de demandeurs d'emplois de 50 ans et plus (catégories A, B, C) a été multiplié par deux en Lorraine.

<sup>25</sup> L'emploi et les politiques de l'emploi depuis la crise : une approche internationale, Conseil d'orientation pour l'emploi, synthèse du rapport de mai 2012 ([http://www.coe.gouv.fr/Detail-Publication.html?id\\_article=1026](http://www.coe.gouv.fr/Detail-Publication.html?id_article=1026))

<sup>26</sup> Le projet « Jeunes » déployé en 2014 se veut précurseur de la « Garantie Jeunesse » qui vise à ne laisser aucun jeune demandeur d'emploi de moins de 25 ans sans une offre de qualité adaptée à sa situation personnelle au plus tard 4 mois après la signature d'une convention de collaboration.

<sup>27</sup> Les objectifs de ce plan d'envergure grâce à un investissement de 1,4 milliard d'euros visaient à stimuler la croissance économique dans une perspective de développement durable et concernaient notamment les pôles de compétitivité, la stimulation de l'activité économique, le soutien à la recherche et à l'innovation, l'amélioration des compétences des demandeurs d'emplois, la création d'activités à haute valeur ajoutée, le redéploiement spatial des activités économiques, la création de nouvelles entreprises. Le plan Marshall 2.0 est un ensemble de lignes de forces élaborées par le gouvernement actuel en vue de poursuivre, amplifier et réorienter le plan Marshall.

## ***Chômage faible, croissance d'un segment du marché de l'emploi au carrefour du chômage, de la précarité et des bas salaires en Sarre et en Rhénanie-Palatinat<sup>28</sup>***

Après une période de baisse importante en Sarre et en Rhénanie-Palatinat, jusqu'en 2008, une augmentation dans l'année de crise 2009 et une détente jusqu'en 2012, le nombre de chômeurs enregistrés<sup>29</sup> progresse à nouveau en Sarre et en Rhénanie-Palatinat à partir de 2013. Ce qui est frappant, c'est l'analogie entre les courbes d'évolution du chômage de ces deux Länder. Les courbes sont très voisines l'une de l'autre (mêmes tendances d'évolution)<sup>30</sup>. Cette baisse des effectifs de chômeurs s'explique par les restructurations importantes du marché du travail mises en œuvre en Allemagne depuis 2001 et dont les effets semblent se faire sentir aujourd'hui. Les réformes Hartz<sup>31</sup>, et notamment la plus emblématique d'entre elles : la loi « Hartz IV », visaient à flexibiliser le marché du travail et inciter les chômeurs à la reprise d'emploi rapide (même si cet emploi est de courte durée ou mal payé). Le chômage en Allemagne apparaît globalement faible mais la précarité y serait croissante, si l'on se réfère à une publication du *Statistische Bundesamt Destatis*<sup>32</sup>. Beaucoup d'emplois créés outre-Rhin des dernières années étaient, d'une façon ou d'une autre, précaires<sup>33</sup>. Certains n'hésitent pas à parler de « *faux miracle allemand*<sup>34</sup> qui camoufle une restructuration du marché du travail : baisse des contrats de travail à temps plein, augmentation des contrats à temps partiel ou très partiel. Moins de chômeurs officiels, plus de travailleurs pauvres et précaires ».

<sup>28</sup> Les réformes sociales Hartz IV, Brigitte Lestrade, Note du Comité d'études des relations franco-allemandes (Cerfa) n° 75, 2010.

<sup>29</sup> En Allemagne, on distingue deux catégories de chômeurs : les bénéficiaires de l'Arbeitslosengeld I (AG I), ayant cotisé pendant un an au minimum et les bénéficiaires de l'Arbeitslosengeld II (AG II), en fin de droit pour l'AG I ou percevant les minima sociaux.

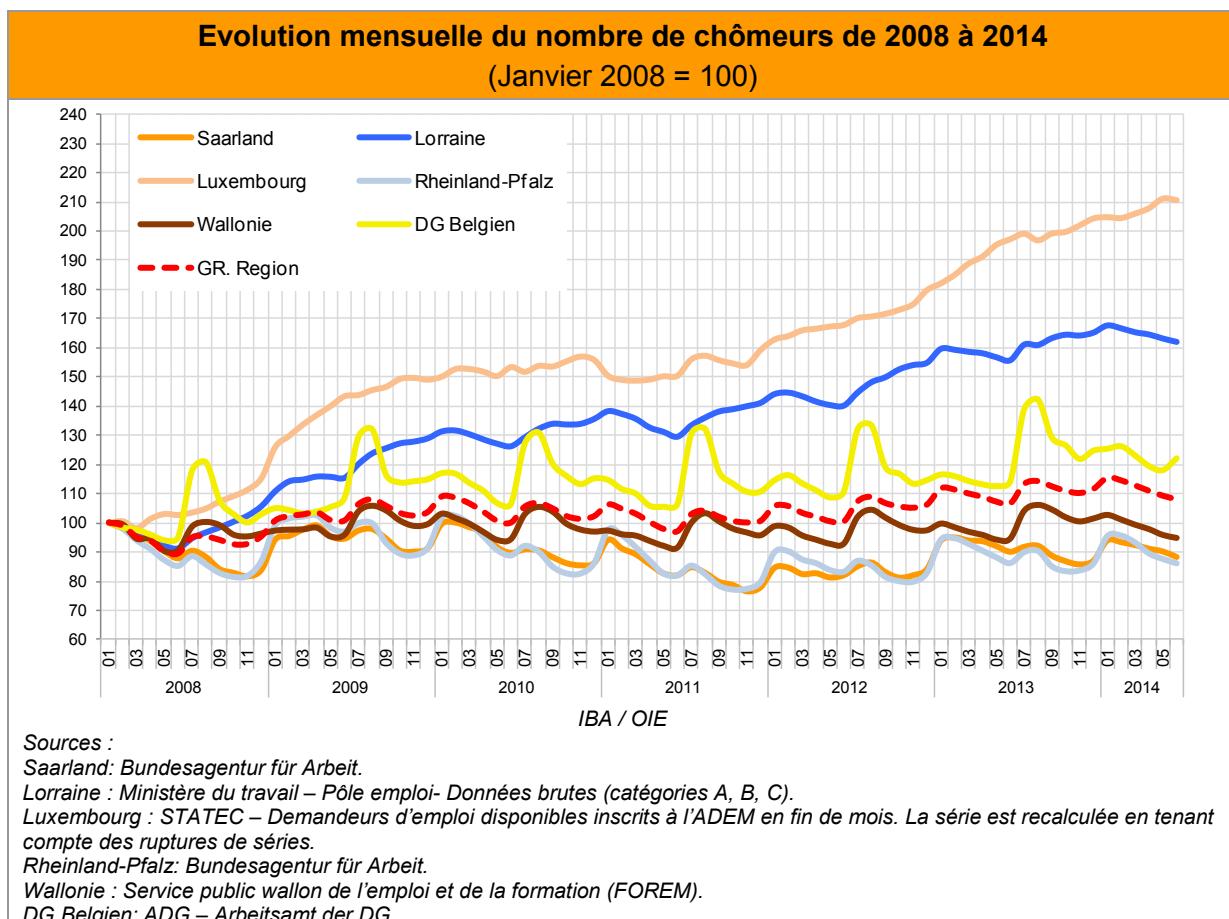
<sup>30</sup> Ce constat vaut d'ailleurs pour l'ensemble des Bundesländer, car aucun ne se démarque pour la tendance d'évolution depuis 2005.

<sup>31</sup> Durcissement des droits dans la période 2003-2007 (lois Hartz I, II, III, et IV). La loi Hartz IV, mise en vigueur le 1er janvier 2005, est la quatrième étape de la réforme du marché du travail menée en Allemagne sous le gouvernement Schröder. Avec cette réforme, la durée d'indemnisation passe de 32 mois à 12 mois (18 mois pour les plus de 55 ans) : c'est l'*« Arbeitslosengeld I* ». Passé cette période, le chômeur est considéré comme chômeur de longue durée et perçoit l'*« Arbeitslosengeld II* ». L'Allemagne compterait environ six millions de personnes touchant une allocation (Hartz IV) équivalente au RSA.

<sup>32</sup> Statistisches Bundesamt - Destatis : <https://www.destatis.de/DE/Startseite.html>.

<sup>33</sup> Il existe en Allemagne, des contrats spécifiques comme les *mini-jobs* qui permettent aux salariés dont la rémunération ne dépasse pas 450 € par mois de ne pas payer d'impôts sur le revenu et qui limitent le versement des cotisations sociales pour les entreprises à une hauteur forfaitaire de 25% (cf. 9<sup>ème</sup> rapport de l'OIE sur les Formes de travail et d'emploi atypiques). 7,5 millions de personnes sont employées dans le cadre d'un mini-job en Allemagne en 2013 (au 31 décembre de l'année). Pour La Sarre et la Rhénanie-Palatinat, à la même date, le nombre de « mini-jobber » s'élève à 486 416 (98 947 pour la Sarre et 387 469 pour la Rhénanie-Palatinat). Cette franchise s'applique à ceux qui n'ont aucun autre revenu comme à ceux qui souhaitent compléter les revenus tirés de leur emploi principal. De même, les *midi-jobs* sont rémunérés entre 450,01 à 850 € et bénéficient d'un régime de cotisations sociales favorable aux salariés. Dans le secteur non marchand, les *jobs à un euro* pour des travaux d'utilité publique rémunérés à un euro de l'heure peuvent être proposés aux bénéficiaires de l'allocation chômage II si aucune autre mesure de qualification ou d'insertion sur le marché du travail ne peut leur être proposée. Les bénéficiaires quittent alors les statistiques du chômage.

<sup>34</sup> Comment l'Allemagne cache son chômage, Article de Florian Rötzer dans la revue Marianne, avril 2010.



## Portraits des instituts spécialisés



### **INFO-Institut Sarre et Rhénanie-Palatinat**



L'INFO-Institut est un institut de conseil et de recherche. Outre les questions de stratégie des entreprises et de développement des organisations, l'institut traite des sujets de recherche ayant trait au marché de l'emploi et à la région. Les activités portant sur le développement régional ne sont pas limitées au territoire national, mais axées sur le territoire de la Grande Région et revêtent donc une dimension européenne.

### **ADEM EURES – CEPS / INSTEAD Luxembourg**



EURES Luxembourg est quant à lui le fruit d'un partenariat entre l'ADEM (Agence pour le développement de l'emploi) et le Centre de Recherches Public CEPS/INSTEAD. Ses missions essentielles sont l'information sur les conditions de vie et de travail au Grand-Duché de Luxembourg et l'analyse du marché du travail dans la Grande Région, en collaboration avec l'OIE.

### **GIP Lorraine Parcours Métiers Lorraine**



Depuis le 1 janvier 2014, l'ancien partenaire de l'OIE, OREFQ, fait partie du Groupement d'intérêt public (GIP) Lorraine Parcours Métiers. Ce GIP a pour objet d'associer les compétences de l'OREFQ (OREF) spécialiste de la connaissance de la relation emploi-formation en Lorraine et celles d'INFFOLOR (CARIF), expert de l'information sur la formation et l'orientation tout au long de la vie. Financé par l'État et le Conseil régional de Lorraine, Lorraine Parcours Métiers contribue à la mise en œuvre des missions de service public dans les domaines de la formation, de l'insertion, de l'observation et de l'emploi.

**CRD des EURES Transfrontaliers de Lorraine**  
**Lorraine**



Le Centre de Ressources et de Documentation des EURES Transfrontaliers de Lorraine, association soutenue par le Conseil Régional de Lorraine et la Commission Européenne, a pour mission d'informer les salariés et les entreprises sur la mobilité transfrontalière dans la Grande Région, de participer à la gestion prévisionnelle de l'emploi, et de promouvoir la formation professionnelle transfrontalière. Le CRD EURES Lorraine constitue, avec son réseau d'experts, un fonds documentaire qu'il met à la disposition du public et diffuse des informations accessibles sur son site internet.

**DGStat**  
**Communauté germanophone de Belgique**



Le groupe de travail DGstat succède à l'Observatoire de l'Emploi de Belgique Orientale (ABEO). Il a été institutionnalisé fin 2010 dans une convention entre différentes organisations de la Communauté Germanophone, dont le ministère, le Conseil Economique et Social et l'Agence pour l'Emploi, après que les fondements nécessaires à sa création aient été mis en place dans le cadre du projet « DGstat », soutenu par le Fonds Social Européen. Les missions du groupe de travail sont la collecte, l'analyse, l'interprétation et la diffusion de différentes statistiques, ainsi que la publication d'études. Il vise aussi à promouvoir les échanges entre les producteurs et les utilisateurs des données au sein de la Communauté Germanophone de Belgique, mais aussi au-delà.

**Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique**  
**Wallonie**



L'IWEPS est un institut scientifique public d'aide à la prise de décision à destination des pouvoirs publics. Par sa mission scientifique transversale, il met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens des informations diverses qui vont de la présentation de statistiques et d'indicateurs à la réalisation d'études et d'analyses approfondies dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement. Par sa mission de conseil stratégique, il participe activement à la promotion et la mise en œuvre d'une culture de l'évaluation et de la prospective en Wallonie.

## Bibliographie

- ADEM (Administration de l'Emploi du Grand Duché de Luxembourg) : Bulletin luxembourgeois de l'emploi, n° 09 - septembre 2012.
- Barbier, Jean-Claude: Allemagne : Hartz, un changement de paradigme dans l'assistance chômage, Alternatives économiques, 19/11/2008.
- CIDAL (Centre d'information sur l'Allemagne) : Le marché du travail allemand.
- DIRECCTE Lorraine, Pôle emploi : Demandeurs d'emploi inscrits et offres collectées par Pôle emploi en Lorraine en septembre 2012, communiqué de presse du 24/10/2012.
- Europäischer Rat: Entwurf des Gemeinsamen Beschäftigungsbericht 2009/2010, Brüssel 2010.
- Faniel, Jean: Belgique : Le système d'assurance-chômage : un particularisme en sursis ?, Chronique internationale de l'IRES, n°108, septembre 2007.
- Godin, Romaric : Allemagne : les réformes Hartz ont dix ans, La Tribune, 16/08/2012.
- Guézennec, Camille : L'accompagnement des demandeurs d'emploi : bilan d'une politique active du marché du travail en Europe et enseignements pour la France, Centre d'analyse stratégique, La note d'analyse, n°228, Juin 2011.
- IBA / OIE : Bericht zur Bericht zur wirtschaftlichen und sozialen Lage der Großregion 2013/2014 / Rapport sur la situation économique et social de la Grande Région 2013/2014.
- IBA / OIE : 8. Bericht der Interregionalen Arbeitsmarktbeobachtungsstelle / 8ieme rapport de l'Observatoire Interrégional de l'Emploi, 2012.
- INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques – France): Le chômage en lorraine au 2ème trimestre 2012, Economie Lorraine, octobre 2012.
- Lemaître, Frédéric : L'Allemagne minée par les inégalités, Le Monde, 03/10/2012.
- Lemaître, Frédéric : Si le chômage reste faible en Allemagne, la précarité y augmente fortement, Le Monde, 11/09/2012.
- Le Monde : 7<sup>e</sup> mois consécutif de hausse du chômage, 30/10/2012.
- Lestrade, Brigitte : Les réformes sociales Hartz IV, Note du Comité d'études des relations franco-allemandes (Cerfa) No. 75, 2010.
- Meillassoux, Marc : Le chômage en Allemagne et en France : une question de calcul, Paris-Berlin.
- Meillassoux, Marc : Le miracle allemand, à quel prix ?.
- n.n. : Allemagne : l'envers du décor, Alternatives économiques, n°317, octobre 2012.
- n.n. : L'Allemagne est-elle vraiment un modèle ? L'état de l'économie 2011, Alternatives économiques, n° 88, Hors-série, p. 46-47.
- ONEM (Office national de l'emploi) : Feuille info – travailleurs, Réforme de l'assurance chômage à partir de novembre 2012.

Orianne, Jean-François / Conter, Bernard: « Les politiques d'employabilité en Belgique : traitement clinique des chômeurs et traitement statistique du chômage », Recherches sociologiques et anthropologiques, 2007.

Rötzer, Florian : Comment l'Allemagne cache son chômage, Revue Marianne, April 2010.

STATEC : Conjoncture Flash, Publication mensuelle sur l'état de la conjoncture luxembourgeoise, octobre 2012.

STATEC: Notes de conjoncture 1/2014.

Wanger, Susanne: Ungenutzte Potenziale in der Teilzeit - Viele Frauen würden gerne länger arbeiten. IAB- Kurzbericht 9/2011.

Toussaint, Anne-Marie : Plan Marshall pour la Wallonie: un jugement indépendant, 29 mai 2009, La revue Toudi.

Zanardelli, Mireille / Brosius, Jacques : Le chômage au Luxembourg : les pratiques de recrutement des entreprises comme facteur d'explication, CEPS/INSTEAD, Population & Emploi, n°40, Juin 2009.

